

Pépin

SEIGNEURS DE SEVIGNÉ, DE PARTENAY, DU FRETAY, ETC...



D'azur à trois pomes de pin d'or et un chevron composé d'argent et de gueulle.

Extraist des registres de la Chambre establie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne, par lettres patantes de Sa Majesté, du mois de Janvier 1668, veriffyees en Parlement le 30^e Juin dernier ¹ :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et messire Gabriel Pepin, sieur de Seigné, conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, deffendeur, d'aulture part ².

Veu par la Chambre establie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté, du mois de Janvier 1668, veriffyee en Parlement le 30^e Juin dernier :

L'acte de comparution faicte au Greffe de ladicte Chambre, le 17^e Septambre 1668, par laquelle ledict de Seigné declare voulloir soustenir la qualité de messire et d'escuier [p. 585] et qu'il porte pour armes : *D'azur à trois pomes de pin d'or et un chevron* ³ *d'argent et de gueulle.*

1. *NdT* : Texte saisi par Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil.

2. M. de la Bourdonnaye, rapporteur.

3. Pour être plus précis, il faudrait intercaler ici le mot *composé*.

Induction d'actes et tiltres dudit sieur de Sevigné, signiffyee au Procureur General du Roy, le 27^e Septembre 1668, tandante à ce que, en consequence des actes et tiltres par luy produicts, il soit maintenu en ladite qualité d'esquier et messire et autres prerogatives attribuees aux gentilshommes.

Contract de mariage du 3^e Octobre 1618, passé entre messire René Pepin, sieur du Fresnay ⁴, conseiller en la Cour et presidant aux requestes du Pallais, à Rennes, fils aîné, heritier presomptiff principal et noble de messire Claude Pepin, conseiller en la Cour, et de dame Renee de Champaigné, sieur et dame de Sevigné, Montigny, Saint-Ehamp ⁵, la Garouvays, Partenay, la Brulonnais, ses perre et merre, et noble dame Helaine Brehaud, fille aisnee de dame Margueritte de Bourgneuff, dame douairierre de Malville, Gaultro, Assigné et Saint-Sanson, les Cliots, Marsant et Boeussve, de son mariage avecq messire Claude Brehaud, vivant sieur desdicts lieux, chevallier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, son feu mary et espoux.

Autre contract de mariage du 18^e May 1623, passé entre le mesme René Pepin et dame Janne Cibauld ⁶, fille aisnee de deffunct messire René de Cibauld, chevallier de l'Ordre du Roy, sieur de Pinieuc, Tregarec, Brignan, la Hellardierre, Ville-Fresgon et Villeneuve, et noble et puissante dame de la Piglais, dame douairierre de Pinieux.

Acte de transaction et partage du 29^e Mars 1646, passé entre dame Janne Cibauld, dame douairierre du Fretay, avecq dame Helaine Brehault.

Autre contract de mariage du 22^e Juin 1648, passé entre messire Jan Nicollas, sieur de Clais et des Champs-Girault, conseiller du Roy en sa Cour de Parlement et presidant aux requestes du Pallais, à Rennes, fils aîné, heritier principal et noble de feu messire Jan Nicollas, vivant sieur dudict lieu de Champ-Girault, et de dame Louise le Vayer, dame desdicts lieux, ses perre et merre, et damoiselle Marquise Pepin, fille aisnee du mariage de feu messire René Pepin, sieur du Fretay, de Sevigné et autres [p. 586] lieux, aussy conseiller en la Cour et presidant ausdictes Requestes, et de dame Janne Cybouauld, dame desdicts lieux, sa compagne.

Autre contract de mariage faict entre messire Jan Glé, sieur de la Besneraye, Plevigné (?), le Bauchet et le Teilleul, fils aîné, heritier principal et noble de deffunct messire François Glé et de damoiselle Jacquemine Paignon, lors sa veuffve, sieur et dame desdicts lieux, et damoiselle François Pepin, dame de Partenay, fille de deffunct messire René Pepin, vivant chevallier, sieur du Fretay, de Sevigné, Deil, conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Bretagne et presidant ausdictes Requestes, et dame Janne Cybauld, son espouze.

Autre contract de mariage passé entre messire René Lambert, sieur de la Havardierre, fils aîné, presomptiff heritier principal et noble de puissant messire Jan Lambert, chevallier de l'Ordre du Roy, capitaine de gens d'armes, gentilhomme ordinaire de sa Chambre et son pentionnaire en Bretagne, et de dame Ollive Havart, sa compagne, sieur et dame de Lemond, de Forges, le Boisjan, le Bouessic, Tatoux et autres lieux, et dame Renee Pepin, fille unique de messire Claude Pepin, conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, et de dame Renee de Champaigné, sieur et dame de Champaigné, Montigné, Saint-Ehamp, la Garouvaye, des Mottais et autres lieux.

Acte de partage noble donné par messire Claude Pepin, conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de ce pais, et dame Renee de Champaigné, sieur et dame de Sevigné, Saint-Eham, la Garouvaye, Partenay, Brulosnays, Fretay, Montigné et autres lieux, à leur trois enfens, sçavoir à messire René Pepin, conseiller en la Cour, Jan Pepin et Renee Pepin, par l'advis de messire Paul Hay, sieur chastelain des Netumierres et autres lieux, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, presidant en sa Cour de Parlement de Rennes, mary et procureur de droict de dame François de Champaigné, sœur germaine de ladite dame de Sevigné, messire Jan Hay, sieur du Plessix et de Tizé, aussy conseiller en ladite Cour, nepveu de ladite dame de Sevigné.

Exploict judiciaire rendu en la cour de Vittré, le 23^e May 1582, par lequel, apres l'audition des

4. Il faut lire *Fretay*.

5. Ce nom que l'on trouve souvent écrit Saint-Elien, dans les anciens actes, est orthographié aujourd'hui *Saint-Ahan*.

6. *Cybouault*.

parents de damoiselle Renee de Champaigné, elle fut mise en ses biens et le sieur des Netumierres, son curateur, condamné de luy rendre compte. Et [p. 587] ensuite, dans le mesme exploit judiciaire, de l'avis des sieurs de la Marzelierre, baron de Bonnefontaine, de Saint-Pern, sieur de Ligouyer, Luette, sieur du Boishamon, Grignart, sieur des Champs-Sçavoir, de Sevigné, sieur de Saint-Didier, conseiller en la Cour, du Breil, sieur de la Roche, de Villermois, sieur dudit lieu, et dudit sieur des Netumierres et autres parents, le mariage de ladite de Champagne avecq noble homme Claude Pepin, sieur de Sevigné, conseiller en la Cour, aurait esté decretté et permis de le contracter.

Lettres de conseiller honnoraire au Parlement de Bretagne, obtenue par maistre Claude Pepin, le 15^e Juin 1618, veriffyee en Parlement le 20^e Juillet ensuivant.

Lettres de commission du Roy au duc de Brissac, pour donner le collier de chevalier de l'Ordre de Saint-Michel à René Pepin, escuier, sieur du Fretay, avecq deux lettres de cachet de Sa Majesté adressante audit sieur de Brissac et audit sieur du Fretay, dattees d'un mesme jour 24^e May 1641.

Quatre actes de transaction et partage des 10^e Novembre 1592, 10^e Mars 1594 et 29^e Mars 1595, passes entre escuier Claude Pepin, sieur de Sevigné, heritier principal et noble de deffuncts nobles gens Jullien Pepin et damoiselle Ollive Bruslon, sieur et dame de Sevigné et des Mats, ses perre et merre, et ses puisnez, des biens de la succession de leur feus perre et merre, fait au noble comme au noble et au partable comme au partable.

Lettres en forme de mandement, du 15^e Aoust 1584, par le quel Julien Pepin, escuier, sieur des Mottais, est continué par le sieur de Montbarot, gouverneur pour le Roy en sa ville de Rennes, à commander l'arriere ban de l'evesché dudit Rennes.

Roolle non datte des gentilshommes, bourgeois et habitants de la ville de Rennes y retenus pour la garde d'icelle ou se void que Jullien Pepin, escuier, sieur des Mottais, en estoict.

Acte de transaction du 27^e Octobre 1540, passee entre maistre Jan Pepin, heritier principal et noble de deffunct Jan Pepin, sieur de la Grimaudais, et Guillaume de Porcon, sieur de la Hais.

Acte de partage du 4^e Septambre 1540, fait entre nobles gens maistre Jan Pepin, sieur de la Grimaudais, et maistre Jullien Pepin, son frerre juvigneur, des biens de la succession de nobles gens Jan Pepin et Michelle le Vallois, vivants sieur et dame dudit lieu de la Grimaudais, leurs perre et merre.

[p. 588] Deux actes de transaction faictes entre nobles gens Jan Pepin, sieur de la Grimaudais et Jullien Pepin, son frerre juvigneur, des 23^e Avril 1556.

Coppye d'arest du Conseil, du 4^e Mars 1543, rendu entre les nobles habitants, manants et les gens du tiers estat, par lequel entre autres Sa Majesté cassa et annulloit l'imposition faicte par les gens du tiers estat des personnes nobles, soubz pretexte qu'ils tiennent offices de judicatures et advocats postulants et pour cet effect prenoient argent, et les maintenoit aux droicts atribues aux nobles. Les lettres d'attache estant au pied, du 19^e Juillet 1544.

Sentence rendue par les commissaires deutes pour l'execution dudit arest, du 14^e Mars 1584⁷, entre maistre Jan Pepin, sieur de la Grimaudais, et les gens du tiers estat, par laquelle entre autres choses ledit Pepin aurait esté deschargé de l'imposition et declaré exempt de la contribution de la somme que debvoient les gens du tiers estat, non obstant qu'ils fussent juge ou avocat, et est ordonné que son non sera rayé du rolle des contribuants.

Deux cahiers d'enquestes de la noblesse et extraction de maistre Jan Pepin, sieur de la Grimaudaye, et de sa deffante de la maison noble de la Bouyere, pres Combourg, faictes à sa requeste par Jan Guiton, lieutenant et juge de Dinan, contre le procureur des bourgeois et habitans et gents du tier estat de la ville de Rennes, du 29^e Octobre et autres jours suivants 1544.

Proces verbal du lieff des extraicts tires par maistre Jan Pepin, sieur de la Grimaudais, de la Chambre des Comptes de Bretagne, du 1^{er} Decembre 1544.

7. Il faut sans doute lire 1544, soit en nouveau style 1545.

Exploit judiciaire rendu par la Cour de Rennes, le 14^e Janvier 1480, entre Jan Delalleu, en son non et comme procureur de Jan Filler, curateur de Jan et Guillaume Pepin, enfens de feu Jan Pepin et Guillemette Feiller, leur perre et merre, d'une part, et Guillaume Pepin, fils aîné, heritier principal et noble de deffunct Jan Pepin, vivant sieur de la Bouiere.

Autre acte judiciaire du 9^e Septambre 1533, rendu en la cour de Combours, entre le procureur d'office d'icelle et les parents de damoiselle Mathurine Pepin, fille mineure de noble homme Guillaume Pepin, sieur de la Bouyere, par laquelle se void qu'on auroit voullu instituer noble homme maistre Jan Pepin, sieur de [p. 589] la Grimaudays, tuteur de ladite Mathurine Pepin, mineure, comme plus proche parant.

Coppye d'arest du Conseil d'Estat, du 6^e Juillet 1583, rendu entre les manants et habitans de Rennes, demandeurs à l'execution des lettres patentes de Sa Majesté, des 30 Mars et 21^e May 1567 et 30^e Juin 1581, d'une part, et Jullien Pepin, escuier, sieur des Mottais, et autres y desnommes, deffandeurs, par lequel le Roy, en son Conseil, conformemant audit arest, a dict et déclaré que ledit Pepin et autres ont eu juste raison de s'opposer à l'execution de l'arest dont est question, et, faisant droict sur leur opposition, a ordonné et ordonne qu'ils demeureront, comme personnes nobles et de noble extraction, francq, quittes et exempts de la contribution aux deniers mentionnes es tiltres et de toutes autres contributions roturieres, et que les deniers qu'ils ont estes contraincts de payer en vertu d'icelle, sy aucuns ont payé, leur seront rendus, et qu'en marge des roolles aux quels pour cet effect ils ont estes taxes et cotizes, sera escript en l'endroit de ladicte taxe qu'ils ont estes raiez desdicts roolles, et condanne les habitans de Rennes aux despans, la commission estant au pied, du 6^e Juillet 1583.

Executoire de despans, en consequence dudit arest, du dernier jour de Septambre 1583.

Coppye de sentence rendue aux requestes du pallais, à Rennes, du 8^e Janvier 1597, entre noble homme Claude Pepin, sieur de Sevigné, conseiller en la Cour et presidant auxdictes requestes, heritier principal et noble de deffunct escuier Julien Pepin, sieur de Sevigné et des Mats, et autres demandeurs en execution d'arest du Conseil d'Estat, contre les habitans de Rennes, deffandeurs, par laquelle lesdicts arrests executoires sont declares et lesdicts habitans condenez de payer le contenu en iceux.

Adveus rendus par noble homme Jan Pepin, sieur de la Grimaudais, tant en la Chambre des Comptes, qu'en la cour de Rennes, des terres, fieffs et seigneurye qu'il tenoit à foy, hommage et autres debvoirs y speciffies, en datte des 28^e Mars, 28^e Avril, 28^e Aoust et 23^e Decembre 1519, 4^e Mars 1536, 7^e Juin 1540, 9^e Juin et 17^e Octobre 1541.

Autre adveu rendu par ledit noble homme maistre Jan Pepin, sieur de la Grimaudaye, au sieur evesque de Rennes, le 17^e Janvier 1543, avecq la reception estant au pied, du 14^e Janvier ensuivant.

Autre adveu rendu par ledit noble homme maistre Jan Pepin, sieur de la Grimaudais, au sieur compte de Laval, baron de Vittré, vicomte de Rennes, du 28^e Novembre 1542.

[p. 590] Transaction et partage donné par maistre Jan Pepin, escuier, sieur de la Grimaudais, fils aîné, heritier principal et noble de deffunct Jan Pepin, son perre, à damoiselle Janne de Saint-Pern, sa sœur uterine, femme de noble homme Gilles Guellier, sieur de la Pevardierre, du 5^e Feubvrier 1532.

Contract de mariage fait entre noble homme Jan de la Marre, escuier, sieur de la Plesse, et damoiselle Mathurine Pepin, fille puisnee de deffunct Jan Pepin, escuier, et de damoiselle Janne de Pontrouault, en leur vivant sieur et dame de la Grimaudais, le 28^e Avril 1558.

Un acte de mandement de Jan Pepin, par lequel il cree six notaires dans ses juridictions de la Grimaudays, du 28^e Avril 1541 ; avecq la reception desdicts notaires, faite par le juge et senechal de ladicte juridiction de la Grimaudais, du dernier dud. mois d'Avril dict an.

Carte genealogique dudit Pepin, avecq le blason de ses armes.

Conclusions du Procureur General du Roy et tout ce que par ledit sieur de Sevigné a esté mis et produict vers ladicte Chambre, murement consideré.

LA CHAMBRE, faisant droict sur l'instance, a declaré et declare ledict Pepin noble et issu d'extraction noble et comme tel luy a permis et à ses dessendants en mariage legitime de prandre la quallité d'escuier et chevalier et l'a maintenu aux droicts d'avoir armes et escussons timbres appartenantz à sa qualitté et à jouir de tous droicts franchises, preminances et previlleges atribues aux nobles de cette province, et ordonne que son nom sera employé au rolle et catalogue des nobles de la jurisdiction de Hedé.

Faict en ladite Chambre, à Rennes, le 9^e jour d'Octobre 1668.

Collationné.

Signé : CHEVREUL.

(Original. — Archives du château de la Houssaye, près Redon ⁸.)



8. *NdT* : Plus exactement à Saint-Martin-sur-Oust, Morbihan.